

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze février, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Quorum : 5

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – BOUVET Thierry – BARTHELAIX Annick – DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique

Excusées : MOLINE Cécile (pouvoir donné à RABINEAU Marie-Dominique) – GANÉ Séverine (pouvoir donné à BOUVET Thierry)

Absent : /

Secrétaire de séance : DAVIERE Vincent

Ordre du jour :

- **Vote du compte administratif 2022**
- **Approbation du compte de gestion 2022**
- **Affectation du résultat 2022**
- **Cotisation 2023 « Petites Cités de Caractère »**
- **Ouverture ligne de trésorerie travaux restauration église**
- **Ouverture crédits en investissements jusqu'à l'adoption du budget**
- **Affaires diverses**

Procès-verbal du 24 janvier 2023 : Pas d'observations, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°21022023-01

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Création d'un poste administratif -secrétariat de mairie- 28 heures/semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°21022023-02

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2022. Après diverses informations données sur ce compte administratif en recettes et en dépenses, le conseil est invité à voter sur les résultats de 2022.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle des délibérations, Monsieur BOUVET, adjoint, soumet à approbation le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement : les recettes s'élèvent à 240 109,32 euros et les dépenses à 218 186,51 euros, d'où un excédent de + 21 922,81 euros.

Section d'investissement : les recettes s'élèvent à 312 496,51 euros et les dépenses à 272 504,46 euros, d'où un excédent de + 39 992,05 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget de la commune.

Pour information, après prise en compte des excédents et résultats reportés de 2021, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de + 96 346,56 euros et un excédent de + 26 526,75 euros en section d'investissement.

DELIBERATION N°21022023-03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 de la commune, établi par le Centre des Finances Publiques, conforme au compte administratif 2022 de la commune et l'invite à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2022 de la commune établi par le Centre des Finances Publiques, visé et certifié conforme, n'appelle aucune observation.

DELIBERATION N°21022023-04

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-après avoir entendu le résultat d'exécution du budget principal 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022, au titre de l'exercice précédent à + 74 423,75 euros et au titre de l'exercice arrêté à + 21 922,81 euros, soit un résultat à affecter de + 96 346,56 euros,

-considérant le besoin de financement de la section d'investissement : un solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser de + 26 526,75 euros et un solde de restes à réaliser de - 20 947,79 euros

-décide comme suit l'affectation du résultat d'exécution du budget principal :

- | | |
|--|---------------------|
| * affectation en réserve (compte 1068) | : 0 |
| * affectation à l'excédent de fonctionnement reporté | : + 96 346,56 euros |

DELIBERATION N°21022023-05

COTISATION 2023 « PETITES CITES DE CARACTERE » : Monsieur Le Maire soumet à délibération du conseil municipal la demande de participation 2023 aux Petites Cités de Caractère de la Sarthe, qui s'élève à 1 224,32 euros, soit 200 euros de part fixe et 2,64 euros/habitant (388 habitants), ce tarif de part fixe et par habitant étant identique à celui de 2022. Ce montant inclut la cotisation à l'Association Nationale des Petites Cités de Caractère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation d'un montant de 1 224,32 euros à l'Association des Petites Cités de Caractère de la Sarthe au titre de l'année 2023. Cette somme sera prévue au budget 2023.

DELIBERATION N°21022023-06

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE TRAVAUX RESTAURATION EGLISE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire une ouverture de ligne de trésorerie pour la tranche optionnelle 1 des travaux de restauration de l'église à hauteur de 160 000 euros, dans l'attente du versement des subventions attribuées.

La proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement de ce crédit de trésorerie est la suivante :

Montant : 160 000 euros

Durée : 12 mois, EURIBOR 3 mois Moyenné + 0,30% - Index février 2023 = 2,345%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une ligne de trésorerie de 160 000 euros auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 160 000 euros

Durée : 12 mois, EURIBOR 3 mois Moyenné + 0,30% - Index février 2023 = 2,345%

Et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat afférent à cette ligne de trésorerie

DELIBERATION N°21022023-07

OUVERTURE CREDITS EN INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget 2023. Il est également rappelé au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022

Budget Principal (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 743 876 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **2 293,00 euros (montant TTC)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 1 001 euros

- Article 2188 : 1 001 euros (Acquisition mâts signalétiques)

Chapitre 23 : 1 292 euros

- Article 2313 : 1 292 euros (Travaux chauffage mairie- ajout radiateur)

Ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N°21022023-08

POSTE SECRETARIAT DE MAIRIE -CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de secrétaire de mairie sur la commune,

Considérant le départ en retraite de Sylviane PATRY, secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi administratif à temps non-complet, **soit 28 heures/semaine, à compter du 1^{er} avril 2023** qui aura vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie au départ en retraite de la secrétaire actuellement en poste.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe et cadre d'emploi des rédacteurs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 DU Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1000 habitants, pour tous les emplois,

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

AFFAIRES DIVERSES

- **Poste secrétariat de mairie** : Madame Chantal DERENNE, recrutée pour le poste de secrétaire de mairie, commencera le lundi 24 avril.
- **Fleurissement** : Il sera fait appel au bénévolat pour nettoyer le parcours du Jury de Fleurissement, fin mai-début juin.
- **Opération rosiers** : 15 rosiers ont été distribués aux Asniérois dans les zones visibles de la rue.
- **Commission finances** : La prochaine commission finances est prévue le mardi 21 mars.

La prochaine réunion est fixée au Mardi 28 mars 2023 à 20 h30.

La séance est close à 21 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.